



# INSPIRA

ESPACE INDUSTRIEL  
RESPONSABLE ET MULTIMODAL



## **Note explicative**

*Mise à disposition  
du public du dossier  
de réalisation*

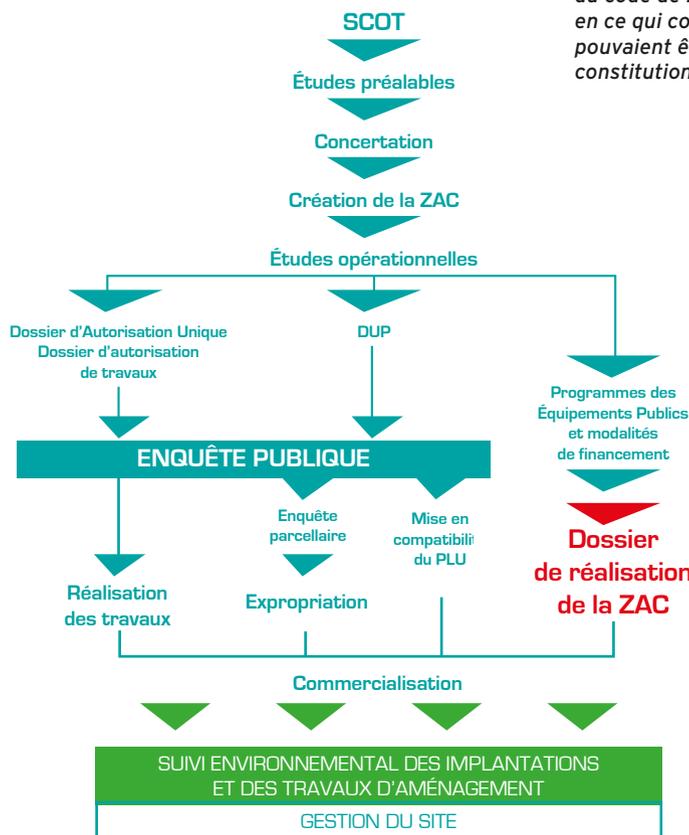
# Pourquoi un dossier de réalisation de ZAC ?

(Zone d'Aménagement Concerté)

## La procédure de ZAC comprend deux étapes :

- Le dossier de création de ZAC, approuvé en 2014
- Le dossier de réalisation de ZAC, objet de cette mise à disposition du public

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, « Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, conformément au III de l'article L. 121-1-1 du code de l'environnement notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. »



L'ÉTUDE D'IMPACT A ÉTÉ ACTUALISÉE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC. CETTE ACTUALISATION EST MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DURANT 1 MOIS ET PERMET DE RECUEILLIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

## Le dossier de réalisation de la ZAC INSPIRA comprend :

- Une notice de présentation
- Un programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC
  - Les équipements publics d'infrastructure de la ZAC internes au projet
  - Les équipements publics d'infrastructure de la ZAC limitrophes au projet
  - Le tableau de synthèse des équipements publics
- Un programme global des constructions à réaliser dans la ZAC
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement et échelonnées dans le temps
- L'étude d'impact actualisée, l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse apportée
- En annexe : les avis des collectivités intéressées

## L'actualisation

L'actualisation de l'étude d'impact, objet de cette mise à disposition, porte sur :

- Les adaptations du phasage lié au projet de plateforme logistique le long du Rhône porté par la CNR et GCA.
- Le renforcement des mesures environnementales qui font suite aux rapports et conclusions de la Commission d'enquête publique.
- De nouvelles expertises qui prennent en compte la mise à jour de l'état initial prescrit par les arrêtés :
  - Acoustique ;
  - Multimodalité ;
  - Trafic et déplacements ;
  - Air et santé ;
  - Inventaires orthoptères et mollusques ;
  - Démarrage des mesures de compensation liées à la biodiversité.
- Des compléments sur les données d'entrée : rapports archéologiques, mise à jour des données INSEE, du SCOT, des documents d'urbanisme, du foncier.



[www.espace-inspira.fr](http://www.espace-inspira.fr)

Créé par :



Développé avec :

